Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260605-20260603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 01er juin 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Sylvie LE QUÉAU – Alexandre CROCHET – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Michel MORVAN-CHATELIER – Charlotte DARMOIS – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉE : Lindsay COMBAULT (procuration à Lorinne ANSQUER), Camille DROFF (procuration à Estelle FAVENNEC)

Monsieur Vincent SERDOBBEL a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE – COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Considérant que le compte financier unique définitif, dressé en collaboration avec le comptable public, propose le même résultat pour l'exercice 2025,

Monsieur Guy DENIEL, premier adjoint, prend la présidence du Conseil.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé en collaboration avec le Comptable public, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant dans chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260605-20260603-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte financier unique n'appelle **NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART,**

DÉCIDE D'APPROUVER, le compte financier unique de l'exercice 2025, validé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, pour le budget de la commune.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE LE SECRETAIRE

Valérie BESNARD Vincent SERDOBBEL

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture